



Validité d'un acte de caution non signé

Par **jerome081080**, le **04/05/2010** à **11:59**

Bonjour,

Je me suis porté caution solidaire pour un appartement en 2004 avec ma conjointe. Depuis, nous nous sommes séparés, et mon ex-conjointe ne paye plus ses loyers.

Sur l'acte de caution apparait le texte manuscrit, mon nom et adresse.

Seulement, je n'ai signé que comme conjoint de locataire, et non comme caution.

Cet acte est-il tout de même valable ?

Sachant que le père de mon ex-conjointe s'est lui aussi porté caution, et a bien signé comme cautionnaire.

Vous remerciant de l'aide que vous pouvez m'apporter.

Cordialement.

Jérôme.